

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

EMP 001-5357/19/BM

■ Demande de subventions à la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi des Territoires du Pays de Martigues et du Pays d'Aix

MET 19/9348/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de leurs compétences en matière d'emploi, formation et insertion le Territoire du Pays d'Aix et le Territoire du Pays de Martigues fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1er janvier 2016, soutiennent depuis plusieurs années, la création et le renouvellement des Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, dispositifs portés en gestion internalisée aux services métropolitains

Les protocoles 2018-2022 des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi, signés par l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et le Conseil Départemental 13 et la Métropole Aix-Marseille constituent le cadre d'intervention de l'animation territoriale conduite dans le cadre de ces dispositifs. Cofinancés par les partenaires signataires, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi bénéficient de financements européens dans le cadre du Programme Opérationnel National 2014-2020 Emploi et Inclusion au titre de l'axe 3.

Ce cadre définit les orientations stratégiques pour contribuer à la politique de cohésion économique et sociale financée par les fonds structurels européens, dont le Fonds Social Européen.

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi sont un des instruments inscrits dans l'orientation stratégique du soutien de l'emploi, de la valorisation du capital humain et de l'inclusion sociale.

La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions précise que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Signé le 28 Février 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

A ce titre, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi a pour fonction non seulement d'être une plateforme partenariale au sein de laquelle se coordonnent les programmes et les actions en matière d'emploi et d'insertion, mais aussi d'individualiser les parcours d'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le compte des deux PLIE du Pays d'Aix et de Pays de Martigues, portés en gestion internalisée sollicite le renouvellement de la subvention de fonctionnement auprès du Conseil Régional à hauteur de 50 000 euros au titre des actions relations avec le monde économique et mise en œuvre de la clause sociale pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays d'Aix et à hauteur de 40 500 euros au titre des actions relations avec le monde économique, la mise en œuvre de la clause sociale et de la promotion de la formation pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de Martigues pour l'année 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et la circulaire DGEFP 99-40 du 21 décembre 1999 précisant que le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix 27 février 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 27 février 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à solliciter les deux subventions pour l'année 2019 d'un montant global de 90 500 euros auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des Plans locaux pour l'Insertion et l'Emploi du Territoire du Pays d'Aix à hauteur de 50 000 euros et du Territoire du Pays de Martigues à hauteur de 40 500 euros conformément aux dossiers de demandes de subventions ci-annexés.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer les conventions attributives de subventions ainsi que l'ensemble des documents y afférents.

Article 3 :

La recette de 90 500 euros sera constatée en recette de fonctionnement au chapitre 74 Nature 7472 du budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Emploi, Insertion,
Economie sociale et solidaire

Martial ALVAREZ